

ON NE MODERNISE PAS SANS LES FONCTIONNAIRES !

Le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique a été adopté par le Parlement le 23 juillet dernier. Ce projet en trente articles de nature et de portées très diverses, met une fois de plus en évidence la carence du dialogue social dans la Fonction publique.

Qu'il s'agisse d'améliorer la mobilité entre les différentes fonctions publiques et au sein de chacune d'entre elles ou de la valoriser, les personnels ont des attentes fortes et réelles : **le droit à une mobilité respectueuse de la volonté de l'agent et des besoins du service public est l'une des clés de la modernisation de la Fonction publique.**

La CFDT a œuvré activement pour favoriser les **mobilités choisies qui s'inscrivent dans le cadre d'une attractivité accrue des carrières et de la sécurisation des parcours professionnels.** La simplification des procédures de détachement, l'intégration directe et la fin de la «double carrière» vont dans le sens des discussions sur les parcours professionnels.

Mais la CFDT porte une appréciation critique sur les dispositions liées aux restructurations, à la généralisation de l'emploi à temps non complet subi ou encore au recours à l'intérim dans la Fonction publique.

Sur tous ces points, le gouvernement est resté sourd aux inquiétudes des personnels et à nos demandes de négociations, en particulier sur l'accompagnement social des restructurations.

Dans un communiqué commun paru le 8 juillet, Laurence LAIGO, secrétaire nationale confédérale, a rappelé qu'on **ne modernise pas en ignorant les représentants des personnels pas plus qu'on ne modernise sans les fonctionnaires.**

Dernière minute

**Mobilisation le 7 octobre pour le
travail décent**

LE SYNDICALISME
À UN TOURNANT...
OSER
LE CHANGEMENT !

cfdt
des choix. des actes

Page 1

EDITO

Page 2

Infos centrale

Grippe

♦♦♦♦

CET

♦♦♦♦

Brèves

Page 3

DIRECCTES

♦♦♦♦

**Réorganisation
territoriale de l'Etat**

♦♦♦♦

Contractuels

Page 4

Salaires

♦♦♦♦

Retraites :

avantages familiaux

BERCYlien

**Directeur de la
Publication**

Christiane JOHO

Comité de rédaction

Gérard LANG

Christian CHAMOREAU

Christine GASPARELLA

DRIRE-Ecoles

Albert AMBOISE

Patrick CROSNIER

Le gouvernement communique beaucoup sur la pandémie et la grippe H1N1. Il a engagé plus d'un milliard d'euros pour y faire face. Comparé aux 25 millions de morts dus au SIDA, le danger est-il exagéré ? Selon les épidémiologistes, ce virus a la faculté exceptionnelle de se propager : il toucherait à l'automne environ 30% de la population. S'il mute, il pourrait être plus dangereux qu'aujourd'hui.

Dans tous les cas, le fonctionnement et l'organisation des services pourront être impactés. **La CFDT sera donc très vigilante.** Ses représentants veilleront à connaître les mesures et moyens de protections disponibles au sein des services ainsi que le plan d'organisation prévu.

Ils opposeront le droit d'alerte à l'administration afin de constater le danger et le consigner. Rappelons que tout agent, à titre individuel, peut opposer son **droit de retrait** à l'administration, mais **uniquement** en cas de **danger grave et imminent** et sous condition de prévenir son chef de service.

Nouveau CET : les textes sont parus

Le décret n°2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction publique de l'Etat est paru au JO le 30 août ainsi que l'arrêté correspondant. Ces deux textes ont été validés par le Conseil supérieur de la Fonction publique le 9 avril 2009.

La CFDT a voté contre ce projet refusant d'accepter que les CET continuent à servir de réservoir de temps de travail supplémentaire imposé et non rémunéré dans les délais normaux (UNSA et CFTC ont voté pour).

Par ailleurs, la CFDT a voté contre au conseil d'administration de l'ERAFP.

Désormais, les CET ne devront pas dépasser 60 jours et il ne sera plus possible d'épargner plus de 10 jours par an.

L'agent aura, chaque année et sous certaines conditions, le choix :

- * **de conserver ses jours** épargnés pour les prendre sous forme de congés;
- * **de les monétiser** (125 € par jour pour les A, 80 € pour les B, 65 € pour les C);
- * **de les transformer en épargne retraite** sous forme de points du Régime additionnel de la Fonction publique (RAFP). Le décret précise que le tarif de l'indemnisation est identique au montant de la cotisation totale versée au RAFP.

Au 31 décembre de chaque année, trois cas se présenteront :

1. **l'agent n'a pas plus de 20 jours sur son CET** : une seule solution, utilisation de ces jours comme des congés normaux;
2. **l'agent a entre 21 et 60 jours sur son CET** : il opte dans la proportion qu'il souhaite pour les trois possibilités ci-dessus, mais il ne pourra pas épargner plus de 10 jours en congé, avec un plafond de jours inscrits au CET n'excédant pas 60;
3. **l'agent a plus de 60 jours** : tous les jours dépassant ce seuil devront obligatoirement être monétisés et/ou versés au RAFP. Pour les autres jours, application de la solution 2.

Attention, pour les cas 2 et 3, l'agent devra déclarer son choix avant le 31 janvier de l'année suivante. En l'absence d'option, tous les jours épargnés seront reversés au RAFP, ce qui n'est pas la solution la plus avantageuse.

Des dispositions transitoires sont mises en place pour les CET arrêtés fin 2008 notamment le seuil de 60 jours ne s'appliquera pas.

Un agent ayant par exemple, au 31 décembre 2008, 80 jours sur son CET pourra les conserver sous forme de congés, mais il ne pourra plus en épargner tant que son stock ne redescendra pas en-dessous du seuil de 60.

Par ailleurs, les modalités de paiement sont assouplies. Antérieurement, le paiement s'étalait sur 4 ans à raison de 4 jours par an, soit 16 jours au maximum. Désormais, si le nombre de jours est supérieur, le paiement s'effectuera en quatre fractions égales sur 4 ans.

Une circulaire d'application précisera ultérieurement les modalités particulières.

BRÈVES



Calendrier

CAP de promotion

Catégorie A

Administrateurs civils

octobre

Attachés principalat

décembre

Contractuels d'AC

décembre

Catégorie B

Accès B2 et B3

(SA et CTP) 29 septembre

Catégorie C

Adjoints administratifs

principaux de 2ème classe

(échelle 5)

Adjoints administratifs

principaux de 1ère classe

(échelle 5)

8 octobre



CAP de notation

Catégorie A

Attachés d'administration

13 octobre

Catégorie B

Contrôleurs du trésor et

Secrétaires administratifs

1er octobre

Catégorie C

Adjoints administratifs

24 septembre

Adjoints techniques

6 octobre

Corps de l'imprimerie

Nationale

22 septembre



CTPC 16 septembre 2009

«spécial pandémie H1N1»

CTPC 23 septembre 2009

CHSC 24 septembre 2009

«spécial pandémie H1N1»

CDAS 24 septembre 2009



CTPM et CTPC des 7 et 9 juillet : les DIRECCTES sont créées !

Le décret instituant les DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) tenait la vedette de tous les comités techniques paritaires y compris celui du ministère du travail. En effet, 75 % des personnels qui constitueront ces nouvelles directions régionales viendront des DRTEFP (directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), auxquelles seront fusionnées les DRCCRF (sans l'échelon départemental qui sera rattaché aux Directions départementales de la protection des populations), les DRCA, les DRCE, les Départements industriels des ex-DRIRE et les CRIE (chargés de mission régional à l'intelligence économique).

Pour la CFDT, la création des DIRECCTE est dangereuse pour les missions des services qu'elles regroupent en créant une confusion entre des missions publiques antagonistes : les politiques en faveur des entreprises et celles en faveur des salariés ou des consommateurs.

La CFDT a dénoncé le caractère précipité de cette énième réforme. **Au 1er janvier 2010, date de la mise en place des DIRECCTE, l'administration ne sera pas prête.** En effet, la charte de gestion Fonction publique qui doit définir d'une part, les règles de gestion des agents et d'autre part, le dialogue de gestion c'est à dire les relations entre les services ne sera prête qu'en fin d'année 2009. Un Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État a commencé à en discuter le contenu le 16 juillet 2009.

En réponse **le Secrétaire général a précisé** que la charte de gestion qu'élabore la Fonction publique ne concernera que les Directions Départementales Interministérielles. **L'échelon régional des DIRECCTE fera l'objet d'une charte de gestion ministérielle spécifique qui sera discutée avec les fédérations syndicales en septembre.**

La CFDT s'est félicitée de l'ouverture de cette discussion tout en constatant que le problème de la précipitation demeure entier. La CFDT a rappelé son opposition à une révision générale des politiques publiques (RGPP) autoritaire, mise en œuvre sans consulter ni les agents ni les organisations syndicales. Ce sont évidemment les agents et la qualité du travail qui feront les frais de cette impréparation.

Dans tous les CTP, la CFDT a voté contre une réforme qui n'est ni bonne, ni prête.

Réorganisation territoriale de l'Etat

Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat (CSFPE) du 16 juillet 2009 a recueilli les observations des organisations syndicales de fonctionnaires sur le «brouillon» de charte de gestion des directions départementales interministérielles (DDI). Il convient de souligner que les directions régionales mises en place dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'Etat (les DIRECCTE par exemple) ne sont pas concernées par cette charte.

En revanche, les collègues de la concurrence, consommation et répression des fraudes en poste dans les directions départementales et dont les missions relèveraient des directions départementales de la protection des populations, le seront.

La CFDT a cité l'exemple de ces agents de la CCRF d'un même département qui seraient soumis à un régime de temps de travail différent selon qu'ils travailleront au titre d'une DDI harmonisée ou d'une «unité territoriale» dépendant d'une DIRECCTE (direction régionale) qui, elle, n'est pas susceptible d'harmonisation.

La CFDT a réagi à ce document sur lequel les préfets et les préfégulateurs n'ont pas encore été consultés.

Elle a souligné les incohérences de gestion des ressources humaines auxquelles aboutit une fois de plus, une réforme mal faite et précipitée.

Contractuels dans la Fonction publique : la CFDT veut obtenir des garanties

La situation des agents contractuels dans la Fonction publique, notamment à l'heure où ils sont touchés par des pertes totales ou partielles d'emploi, était l'un des sujets portés prioritairement par l'UFFA-CFDT lors de la réunion sur l'agenda social 2009.

Au cours des 4 réunions qui se sont tenues au 2^{ème} trimestre, l'Administration a présenté un état des lieux de la réglementation, ainsi que quelques pistes d'évolutions. **L'UFFA-CFDT est intervenue pour dénoncer les écarts, au détriment des collègues, entre la réglementation et les pratiques.**

Si les chiffres changent peu, les personnes qui sont derrière changent, comment mesurer la réalité des pratiques ? Pourquoi et comment recrute-t-on des **contractuels** ? Quelles sont leurs conditions d'emploi en termes de rémunération, de mobilité, de formation, de parcours professionnel sécurisé, de protection sociale, d'action sociale, ...

Limiter les recrutements aux seuls cas prévus par le statut, construire des droits sociaux et des règles de rémunérations et d'évolution de ces rémunérations, améliorer les pratiques de gestion des employeurs, améliorer et faciliter l'accès des non-titulaires à des emplois statutaires, améliorer et sécuriser les parcours professionnels des contractuels dans la Fonction publique : autant de revendications sur lesquelles la CFDT continuera de peser.

Le travail se poursuivra à l'automne, à partir des points de convergence avec l'Administration.

Salaires : des augmentations de misère...

+ 0,5 % au 1er juillet 2009 + 0,3 % au 1er octobre 2009

Pour 2010, le Ministre a prévu une unique augmentation de 0,5 % au 1er juillet.

Le ministre s'est engagé à poursuivre le travail entrepris sur les politiques indemnitaires (dont un examen de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement) et à généraliser le mécanisme de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Pour la CFDT, ces annonces sont notoirement insuffisantes au regard des attentes des personnels, voire choquantes puisqu'il subordonne la politique salariale de l'État au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Un troc inacceptable pour la CFDT qui a rappelé au Ministre que la qualité et l'efficacité du service public supposaient d'y consacrer tous les moyens humains nécessaires et que le respect de la dignité des agents passait par une juste rémunération. Deux postulats complémentaires, certainement pas opposables, certainement pas substituables.

Retraites : avantages familiaux

Eric WOERTH a reçu les huit organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, le 3 septembre 2009 pour leur faire part de la position gouvernementale sur l'avis de la Commission européenne qui conteste le dispositif de majoration de durée d'assurance au titre des enfants nés avant 2004.

Le dispositif actuel prévoit pour le calcul de la retraite des fonctionnaires, comme pour les salariés du secteur privé, une majoration de durée d'assurance pour chaque enfant élevé.

Ces modalités (majoration d'un an pour le parent qui s'est arrêté de travailler au moins deux mois) ont été révisées en 2003, notamment pour tenir compte de la jurisprudence européenne (arrêt "Griesmar" du 29 novembre 2001) au titre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Or, aujourd'hui, la Commission européenne les conteste. En revanche, les modalités pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2004 (2 trimestres au titre de l'accouchement pour la mère et jusqu'à 3 ans pour le parent qui suspend son activité professionnelle) ne sont plus remises en cause par la Commission européenne.

Le ministre a dit son attachement au principe de majoration de durée d'assurance qui permet de prendre en compte l'engagement respectif des parents dans l'éducation des enfants. **Il a annoncé l'intention du gouvernement de maintenir l'intégralité du dispositif voté en 2003 et de le défendre juridiquement devant la Commission européenne.**

L'ensemble des organisations syndicales a approuvé cette volonté.

Déclaration de l'UFFA-CFDT

La Commission européenne conteste les bonifications de pension attribuées aux fonctionnaires pour les enfants nés ou adoptés avant 2004, au prétexte qu'elles rompraient l'égalité hommes-femmes.

Tout comme la délégation CFDT en a fait part au ministre du Travail, nous disons ici aussi notre attachement au maintien de dispositifs spécifiques aux femmes, discriminées dans leur carrière du fait, entre autres, de la grossesse. Comme l'a expliqué François Chérèque :

« Tout prouve que le fait d'avoir un enfant, la maternité en elle-même, provoque une discrimination dans le déroulement de carrière, ce qui fait [entre autres raisons] que les mères de famille ont des retraites plus faibles que les hommes ».

C'est pourquoi, la CFDT souhaite maintenir le droit des mères. L'UFFA-CFDT rappelle que les dispositions actuelles pour la Fonction publique datent de 2003 et ont modifié les précédentes, liant la bonification à une interruption d'activité d'au moins deux mois. Hommes et femmes peuvent donc en bénéficier.

Pour l'UFFA-CFDT, la réforme dans l'attribution des bonifications a déjà eu lieu. Elle a d'ailleurs pénalisé des mères qui ont perdu des droits dont nous ne cessons de demander le rétablissement, notamment au titre du minimum garanti.

Il n'est, pour nous, pas question d'accepter de mettre en péril le dispositif existant, il ne doit pas être dissocié du déroulement des carrières des femmes et du maintien de leurs droits.

Aujourd'hui, le gouvernement doit argumenter et sécuriser le dispositif. Le droit européen met en avant l'égalité formelle sans tenir compte du principe de réalité.

Par ailleurs, l'UFFA-CFDT souhaite toujours que des initiatives soient prises sur la question de l'égalité professionnelle et du droit des femmes, pour l'ensemble de la Fonction publique.

Pour adhérer,

Je contacte le SPACEF, SYNDICAT CFDT centrale finances

Bâtiment Necker Télédocus 704, 120, rue de Bercy – 75572 PARIS CEDEX 12

Mél. : syndicat-cfdt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr - Site internet : www.cfdt-centrale-finances.org